

## COMMUNE DE WINKEL

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 18 octobre 2019

#### ***Sous la présidence de Monsieur Grégory KUGLER Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Présents : Mmes MM. : Anne SIMON, Agnès LORENTZ, Adjointes au Maire, Pierre BLIND, Martine FROEHLY et Denis MEYER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé: M. Hervé MOULIN, Conseiller Municipal.

Ont donné procuration : Mme Sabine RORET, Conseillère Municipale à M. Denis MEYER,  
Mme Josiane SCHMITT, Conseillère Municipale à Mme Agnès LORENTZ.

Secrétaire de séance : Mme Anne SIMON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2019
- 2 – Demande d'application du régime forestier
  - Délibération Annulant et remplaçant la délibération n° 2019-19 du 17/05/2019
- 3 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association Foncière
  - Délibération Annulant et remplaçant la délibération n° 2019-32 du 06/09/2019
- 4 – Etat de prévision des coupes de bois 2020
- 5 – Approbation de l'Etat d'Assiette Forestier 2021
- 6 – Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau
- 7 – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable 2018
- 8 – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif 2018
- 9 – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de Collecte et d'Elimination des déchets 2018
- 10 – Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire CDSG68
- 11 – Règlement salle communale "La Batteuse" et chalet communal
- 12 – Convention déneigement voirie communale par un agriculteur
- 13 – Divers
  - Arrêté de virement de crédits,
  - Statue de l'Association Amitié Maroc Sud Alsace,
  - Divers devis concernant le tracteur de la commune,
  - Travaux d'enfouissement des réseaux secs Route de Lucelle,

Sollicitation administré quant à l'utilisation de la salle au-dessus de la mairie et vitesse traversée d'agglomération.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- 14 – Attributions de compensations définitives 2019

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord pour l'ajout de ce point.

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2019**

M. le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 2 – Demande d'application du régime forestier****Délibération N° 2019-33****Délibération Annulant et remplaçant la délibération n° 2019-19 du 17/05/2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'appliquer une partie de parcelle boisée au régime forestier, afin d'en confier la gestion future aux services de l'O.N.F.

La parcelle concernée par le projet est énumérée dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parcelle cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
WINKEL	Finstergrund	B	779 partie	0	39	00	0	39	00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;

**Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à WINKEL au lieu-dit Finstergrund Section B n° 779 partie pour une superficie de 0 ha 39 a 00 ca ;

**Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

**POINT 3 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association Foncière****Délibération N° 2019-34****Délibération Annulant et remplaçant la délibération n° 2019-32 du 06/09/2019**

Vu la délibération de l'Association Foncière en date du 08 février 2019

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent communal faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer le secrétariat, un agent communal est mis à disposition auprès de l'Association Foncière.

Il est proposé d'établir une convention selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un agent communal ;
- remboursement à la commune par l'Association Foncière de l'indemnité de secrétariat de 200 € brut par an ainsi que les cotisations et contributions y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de mettre à disposition un agent communal ;
- décide d'établir une convention de mise à disposition avec l'Association Foncière ;
- autorise le Maire à signer la convention.

**POINT 4 – Etat de prévision des coupes de bois 2020****Délibération N° 2019-35**

Le Maire présente le programme des travaux d'exploitation forestière pour l'année 2020, établi par les services de l'Office National des Forêts.

Les coupes seront proposées pour partie en ventes de bois façonnés et en contrats d'approvisionnements.

Les prévisions concernent les parcelles 3a, 15.a, 17, 18, 25 + chablis. Elles s'élèvent à 2345 m3 de bois, devant rapporter un bilan net prévisionnel estimé à 7 347 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Décide** d'approuver l'état de prévision des coupes de bois pour l'année 2020 et de les réaliser en fonction de la tendance des marchés.

**POINT 5 – Approbation de l'Etat d'Assiette Forestier 2021****Délibération N° 2019-36**

Le Maire présente le programme des martelages pour l'année 2021, établi par les services de l'Office National des Forêts. Il précise que cet Etat d'Assiette est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.

Les prévisions de coupes à marteler concernent les parcelles 5, 14 et 22, d'une surface totale de 36,00 hectares.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'Etat d'Assiette forestier de l'année 2021.

**POINT 6 – Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau****Délibération N° 2019-37**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau.

**POINT 7 – Rapport Annuel de la CSS sur le prix et la qualité du service public  
de l'Eau Potable 2018**

**Délibération N° 2019-38**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**POINT 8 – Rapport Annuel de la CSS sur le prix et la qualité du service public  
de l'Assainissement Collectif 2018**

**Délibération N° 2019-39**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

**POINT 9 – Rapport Annuel de la CSS sur le prix et la qualité du service public  
de Collecte et d'Élimination des déchets 2018**

**Délibération N° 2019-40**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau, sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 18 octobre 2019

**POINT 10 – Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire CDG68** Délibération N° 2019-41

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE de ne pas adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG68 auprès de l'assureur : CNP Assurances / SOFAXIS, en raison d'un taux supérieur à celui proposé par l'assureur actuel de la commune : GROUPAMA GRAND EST**

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement proposé par Groupama Grand Est.

**POINT 11 – Règlement salle communale "La Batteuse" et chalet communal**

Ce point n'a pas été délibéré en raison du manque d'éléments et d'avancement concernant l'évolution de ces deux règlements.

**POINT 12 – Convention déneigement voirie communale par un agriculteur** Délibération N° 2019-42

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est équipée d'une lame niveleuse et d'une saleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 999-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux agriculteurs de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, M. le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 65 € H.T. / heure (montant calculé en incluant les frais de carburant et d'entretien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'intervention des agriculteurs pour le déneigement du réseau routier communal.

Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget des exercices concernés, au chapitre 011, article 615231 - Voiries.

### **13 – Divers**

- **Arrêté de virement de crédits – budget communal**

Un arrêté de virement de crédits a été pris par le Maire concernant le budget communal.

Lors du vote du budget primitif le 15 mars 2019, une somme de 11.064,28 € a été inscrite en dépenses imprévues d'investissement à l'article 020.

Cette somme peut être affectée en cas d'urgence par simple arrêté du Maire.

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 16 pour le remboursement de cautions bancaires, d'un montant de 340,00 €.

Monsieur Le Maire a décidé d'effectuer un virement de crédits de l'article 020 "dépenses imprévues" d'un montant de 340,00 € à l'article 165 "Dépôts et cautionnements reçus".

- **Statues de l'Association Amitié Maroc Sud Alsace**

La Commune a été sollicitée par Madame la Présidente l'Association Amitié Maroc Sud Alsace, son courrier du 20 mai 2019, dans l'idée de réaménager l'étoile des Marocains en y ajoutant la statue représentant un Marocain.

La Commune a eu l'occasion de rencontrer l'artiste accompagné de Madame la Présidente de l'Association pour présenter leur projet de statue en bronze.

La Commune après réflexion, ne souhaite pas donner suite à cette proposition et informera l'association de sa décision.

- **Divers devis concernant le tracteur de la commune**

A titre d'information il a été fait différents devis par la Sté STOHLER AG France de Héringue concernant l'achat d'un nouveau micro tracteur ainsi que des équipements compatibles : un broyeur de végétaux et une balayeuse de voirie.

Ces devis ont pour but de permettre de mener une réflexion quant à la pertinence du renouvellement du tracteur communal, qui prend de l'âge et qui de par son ancienneté engagera certainement des dépenses d'entretien.

Les montants proposés par cette Sté étant jugés élevés pour le peu de temps de travail annuel destiné à ce micro tracteur, il a été décidé de ne pas donner suite et de continuer la réflexion.

- **Travaux d'enfouissement des réseaux secs Route de Lucelle**

Suite à la proposition du Syndicat Départemental d'Electricité, s'élevant à 86 550 € H.T. pour l'enfouissement des réseaux de basse tension Route de Lucelle, une réunion s'est tenue en mairie avec les techniciens du Syndicat et d'Enedis.

L'enveloppe budgétaire au niveau du Syndicat a été bloquée au budget 2020 et les travaux pourraient démarrer au printemps, accompagnés de l'enfouissement des autres réseaux secs.

Néanmoins, le technicien d'Enedis a précisé qu'il sera impératif que l'ensemble des abonnés de cette rue accepte le nouveau compteur Linky.

- **Syndicat Départemental d'Electricité : Enfouissement Basse Tension – Route de Lucelle**

Dans la continuité des travaux souhaités pour la rénovation de cette rue et faisant suite au renouvellement de la canalisation d'eau potable réalisé cet été 2018, il est entevu de continuer par l'enfouissement des réseaux secs. Malheureusement les crédits du syndicat départemental d'électricité et de gaz étant épuisés pour 2019, ces travaux seront inscrits au titre de l'enveloppe 2020 et sont estimés à 86 550 € H.T. pour la seule basse tension.

Il sera rajouté le renouvellement de l'éclairage public ainsi que les réseaux télécom et fibre.

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 18 octobre 2019

Sollicitation administré quant à l'utilisation de la salle au-dessus de la mairie et vitesse traversée d'agglomération.  
Une administrée a sollicité la commune pour la location de la salle au-dessus de la mairie pour y pratiquer une activité payante « le yoga du rire ».

Actuellement cette personne exerce son activité sur Waldighoffen moyennant une location de salle par séance très faible (10 €/séance).

Cette salle communale est prioritairement destinée aux activités communales (réunions, mariages, ...), mais aussi associatives (donneurs de sang, sapeurs-pompiers, vélo-club, ...).

Il n'est pas envisagé de la louer de manière régulière, dans le sens où cette salle n'est pas quotidiennement chauffée et ne bénéficie pas d'un service de nettoyage, qui ne pourrait être couvert par un très faible loyer.

De plus, il est impératif que la commune se conserve un local pouvant servir en cas d'urgence, sinistre, catastrophe naturelle.

C'est donc pour ces raisons que la commune ne peut pas donner une suite favorable pour la location de cette salle, mais conservera la demande dans le cas d'une autre salle disponible.

La même personne nous a interpellé sur la vitesse excessive dans la Rue Principale.

Il a été demandé très rapidement des contrôles radars à la gendarmerie de Ferrette, qui s'accompagneront d'essais par différentes solutions et/ou signalétiques permettant d'interpeler les conducteurs en excès de vitesse.

Il est évident qu'il est inenvisageable d'engager de grosses dépenses pour quelques chauffards, à qui il serait bon de rappeler le code de la route et pour rappel « la voirie communale n'est en aucun cas un terrain de jeu pour les enfants qui sont sous la responsabilité de leurs parents ».

#### **POINT 14 – Attributions de compensation définitives 2019**

**Délibération N° 2019-43**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2019, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2019, dans le cadre de l'approbation des nouveaux statuts, les compétences transférées sont les suivantes :

#### **COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR**

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

**COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS**

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 12 juin 2019. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**
  - **Consommation** : charges 2018 (droit commun)
  - **Réparations** : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
  - **Maintenance** : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- **TERRAINS SPORTIFS** : montant des devis établis pour 2019 (droit commun)
- **CAPTURES D'ANIMAUX** : charges 2018 réparties au prorata habitant (droit commun)
- **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE** : 2 000 € par commune par an (fixation libre)
- **REJA et TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS** : moyenne des années 2014 et 2015 (périodes avant fermeture de la piscine de Ferrette) répartie à 50% au prorata du nombre d'habitants et à 50 % au prorata du nombre d'élèves du 1<sup>er</sup> degré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (droit commun)
- **PETITE ENFANCE** : 2 100 € (fixation libre)
- **SDIS** : montants 2019 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH** : contributions 2018 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE D'HIRSINGUE** : contributions 2018 (droit commun)

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
  - Vu la Loi de Finances 2019,
  - Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,
  - Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,
  - Vu la délibération de la Commune en date du 06 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT,
  - Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,
- après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,**
- approuve la calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour la commune de WINKEL, selon le calcul précité, qui s'élève donc à **877,46 €**,
  - valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2019 et l'attribution de compensation définitive.



COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 18 octobre 2019

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Le Maire : Grégory KUGLER

La Secrétaire de Séance : Anne SIMON

Feuille de présence